

**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES****Approuvées le 18 juin 2011****Entrées en vigueur le 18 juin 2011**

Page 1 de 15

---

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde et ses écoles s'engagent à créer les conditions nécessaires pour que tous les élèves puissent atteindre leur plein potentiel et réussir. Puisque tous les élèves sont uniques, il s'agit d'ajuster les stratégies pédagogiques en fonction de leurs objectifs d'apprentissage personnels, de leurs habiletés, de leurs préférences en matière d'apprentissage, de leurs champs d'intérêt et de garantir leur implication au processus afin d'assurer leur succès. La politique 3,12 sur l'évaluation du rendement des élèves tente de concilier les besoins de cohérence à l'échelle du Conseil. La politique et les directives administratives qui l'accompagnent reflètent l'état actuel des recherches en éducation et pourraient évoluer avec le temps, au fur et à mesure que nous en apprenons davantage sur la façon dont les élèves apprennent et sur l'évaluation efficace.

**CADRE D'ÉVALUATION**

La recherche portant sur l'évaluation efficace situe l'évaluation au service de l'apprentissage et en tant qu'apprentissage dans un cadre composé de trois processus et de cinq stratégies que le personnel enseignant et l'élève utilisent en collaboration pour favoriser l'apprentissage de l'élève.

Les trois processus identifiés par Ramaprasad dans Black et Wiliam (2009, p. 7, traduction libre) sont :

- déterminer l'apprentissage ciblé pour l'élève;
- déterminer où se situe l'élève dans son apprentissage;
- déterminer ce qui doit être fait pour que l'élève y arrive.

Les cinq stratégies sont adaptées de Black et Wiliam (2009, p. 8, traduction libre) :

- déterminer et clarifier les résultats d'apprentissage et les critères d'évaluation avec les élèves;
- planifier des échanges efficaces au niveau du groupe-classe et d'autres situations d'enseignement et d'apprentissage qui permettent d'obtenir des preuves d'apprentissage de l'élève;
- fournir des rétroactions descriptives qui favorisent l'apprentissage;
- engager les élèves à devenir des ressources pour leurs pairs par l'entremise de stratégies d'enseignement ciblées et de l'appui;
- développer, par l'entremise de stratégies d'enseignement ciblées, la capacité des élèves à s'approprier leur propre apprentissage.

## ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Approuvées le 18 juin 2011

Entrées en vigueur le 18 juin 2011

Page 2 de 15

---

**PRATIQUES PÉDAGOGIQUES PORTANT SUR L'ÉVALUATION****Déterminer les résultats d'apprentissage**

L'évaluation au service de l'apprentissage et en tant qu'apprentissage exige que le personnel enseignant et les élèves aient une vision commune de ce qui doit être appris. Les résultats d'apprentissage sont des énoncés brefs, concis et précis qui décrivent, dans un langage que l'élève comprend, ce qu'elle ou il doit connaître et faire à la fin d'une situation d'apprentissage.

Le personnel enseignant détermine les résultats d'apprentissage escomptés à partir des attentes et des contenus d'apprentissage du curriculum. Les résultats d'apprentissage sont ensuite partagés avec les élèves et clarifiés tout au long de l'apprentissage. Il faut s'assurer que le résultat est observable, d'où l'importance de bien choisir le verbe.

**Déterminer les critères d'évaluation**

L'évaluation au service de l'apprentissage et l'évaluation en tant qu'apprentissage requièrent aussi que le personnel enseignant et les élèves aient une vision commune de ce qui constitue la réussite d'un apprentissage. Les critères d'évaluation décrivent clairement ce qui est requis pour satisfaire aux résultats d'apprentissage. Lorsque les enseignantes et les enseignants planifient l'évaluation, ils établissent, en s'inspirant de la grille d'évaluation de la matière ou du cours, les critères qui seront utilisés pour évaluer l'apprentissage de l'élève. De même, ils planifient les preuves d'apprentissage que les élèves devront fournir pour démontrer leurs connaissances et leurs habiletés. Les critères d'évaluation sont utilisés pour construire des instruments de mesure.

Le personnel enseignant s'assure que les élèves comprennent les critères d'évaluation en les impliquant directement dans l'identification, la clarification et l'utilisation des critères afin de favoriser leur apprentissage. En examinant des exemples de travaux qui illustrent bien la qualité attendue et qui explicitent clairement des savoirs et des savoirs-faire, les élèves peuvent se faire une idée plus précise de ce qui constitue la réussite d'un apprentissage et collaborer à établir les critères d'évaluation. En fonction du jugement professionnel du personnel enseignant, les critères d'évaluation devraient pouvoir être révisés tout au long du processus qui mène à l'atteinte des résultats d'apprentissage.

**Susciter des preuves d'apprentissage de l'élève**

Le personnel enseignant utilise une variété de stratégies d'évaluation afin de susciter des preuves d'apprentissage de l'élève. Ces stratégies devraient permettre d'obtenir des preuves d'apprentissage par *triangulation*, c'est-à-dire par des **observations**, des **conversations** et des **productions**. Par l'approche, le jugement final de l'apprentissage se trouve bonifié puisqu'il repose sur une panoplie d'interventions. Le personnel enseignant peut effectuer la collecte de preuves d'apprentissage :

## ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Approuvées le 18 juin 2011

Entrées en vigueur le 18 juin 2011

Page 3 de 15

- 
- en élaborant des tâches qui fournissent à l'élève une panoplie de façons de démontrer son apprentissage;
  - en observant l'élève en train d'accomplir des tâches;
  - en préparant des questions efficaces qui permettent à l'élève d'explicitier sa pensée;
  - en planifiant des périodes de conversation en petits groupes ou en groupe-classe, en français, qui permettent aux élèves d'expliquer et d'approfondir leur pensée.

L'information recueillie aide le personnel enseignant à ajuster son enseignement et fournir une rétroaction descriptive à l'élève.

Les devoirs qui sont conçus pour revoir des notions ou pour mettre en pratique de nouveaux apprentissages peuvent aussi devenir, dans le cadre de l'évaluation au service de l'apprentissage, des sources d'information qui permettent tant au personnel enseignant qu'aux élèves d'ajuster leurs stratégies pour améliorer l'apprentissage. Par contre, bien qu'ils permettent de jeter un regard sur l'apprentissage de l'élève, les devoirs ne devraient pas pour autant servir à définir son rendement.

**Fournir une rétroaction descriptive**

La rétroaction descriptive fournit aux élèves une description de leur apprentissage. En fournissant une rétroaction descriptive, l'écart entre le niveau de préparation actuel de l'élève et le résultat d'apprentissage visé sera considérablement réduit. La *rétroaction descriptive* fournit des renseignements précis aux élèves au sujet de leurs points forts, des améliorations requises et des étapes à franchir pour s'améliorer. Selon Davies (2007, p. 2), la rétroaction descriptive « donne de l'information qui permet à l'apprenant de modifier ou d'ajuster ce qu'il fait afin de s'améliorer. »

La rétroaction descriptive continue liée aux résultats d'apprentissage et aux critères d'évaluation est considérée l'outil le plus puissant pour améliorer l'apprentissage des élèves et est à la base du développement d'une culture d'apprentissage dans la classe. Lorsque les élèves et le personnel enseignant donnent et reçoivent des rétroactions, ils utilisent l'information recueillie pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Par le modelage, les élèves apprennent à utiliser les critères d'évaluation et à réagir aux rétroactions pendant l'apprentissage. Lors de la planification de l'enseignement et de l'apprentissage, le personnel enseignant doit offrir plusieurs occasions aux élèves de participer à la rétroaction et au réinvestissement à la suite d'une rétroaction avant de leur demander de fournir des preuves d'apprentissage dans le cadre de l'évaluation de l'apprentissage.

Le but premier de la rétroaction descriptive est d'encourager l'élève à réaliser son meilleur travail en bâtissant sur le travail antérieur tout en lui enseignant le langage et les habiletés à évaluer afin de lui permettre de s'autoévaluer et d'évaluer ses pairs.

**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES****Approuvées le 18 juin 2011****Entrées en vigueur le 18 juin 2011**

Page 4 de 15

---

**Développer chez l'élève des habiletés afin de s'autoévaluer et d'évaluer ses pairs**

L'autoévaluation transforme la relation élève-enseignante ou élève-enseignant. L'élève assume la responsabilité de son apprentissage alors que le personnel enseignant lui offre l'accompagnement nécessaire. Lorsque l'élève, avec l'appui du personnel enseignant, apprend à déterminer, à décrire et à utiliser les critères d'évaluation relatifs aux résultats d'apprentissage ciblés, elle ou il peut alors évaluer son travail ainsi que celui de ses pairs. À mesure que l'élève développe ses habiletés en autoévaluation, le personnel enseignant doit planifier des occasions qui permettent l'évaluation par les pairs et l'autoévaluation. Pour guider l'autoévaluation et l'évaluation par les pairs, il est important de fournir des pistes de réflexion à l'élève par modelage. Le personnel enseignant doit aussi offrir de la rétroaction descriptive à l'élève au sujet de la qualité de ses rétroactions personnelles ainsi que celles données à ses pairs. Le travail en équipe fournit des occasions aux élèves de développer leurs habiletés portant sur l'évaluation par les pairs et l'autoévaluation. Il fournit aussi au personnel enseignant des occasions de montrer (par modelage) aux élèves comment utiliser les critères d'évaluation pour fournir de la rétroaction descriptive et comment développer leurs habiletés d'apprentissage tel l'esprit de collaboration. Le personnel enseignant et les élèves peuvent utiliser les données de l'évaluation recueillies dans le contexte d'un travail en équipe pour suivre le cheminement vers les résultats d'apprentissage et ajuster les stratégies d'enseignement et d'apprentissage dans le but d'améliorer l'apprentissage.

**Se fixer des objectifs d'apprentissage personnels**

À mesure que l'élève développe ses habiletés à s'autoévaluer, elle ou il reconnaît précisément ce qu'il lui faut faire pour améliorer son apprentissage et planifier les prochaines étapes. Le personnel enseignant commence par modeler l'établissement d'objectifs d'apprentissage personnels. Il fournit de l'appui supplémentaire à l'élève en offrant une rétroaction descriptive sur ses objectifs d'apprentissage personnels et en l'aidant à déterminer et à noter les actions précises qui lui permettront de les atteindre et de suivre ses progrès.

Pour améliorer le rendement de tous les élèves à tous les niveaux et les aider à devenir des apprenantes et apprenants autonomes, le personnel enseignant doit s'engager à leur enseigner les habiletés nécessaires à se fixer des objectifs d'apprentissage personnels et à leur fournir des occasions de les développer. Il faut structurer l'apprentissage des élèves en utilisant la stratégie de la délégation graduelle de la responsabilité de l'apprentissage, soit :

- démontrer ces habiletés pendant les périodes d'enseignement;
- effectuer une transition vers l'apprentissage guidé et offrir des mécanismes de soutien;
- demander à l'élève de partager la responsabilité de l'évaluation en portant un regard critique sur son travail; et
- graduellement, fournir à l'élève des occasions d'évaluer ses apprentissages de façon autonome.

## ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,17

### ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Approuvées le 18 juin 2011

Entrées en vigueur le 18 juin 2011

Page 5 de 15

---

Le but ultime de ce processus est de faire cheminer l'élève de l'apprentissage guidé à l'apprentissage autonome tout en respectant son niveau de préparation.

#### GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Le personnel enseignant s'assurera que l'apprentissage de l'élève est évalué de manière équilibrée par rapport aux quatre compétences et il prendra soin de considérer la satisfaction des attentes par rapport aux compétences appropriées. L'expression « de manière équilibrée » indique que les compétences de la grille sont toutes les quatre importantes et qu'elles devraient faire partie du processus d'évaluation, d'enseignement et d'apprentissage de toutes les matières. Le recours à cette expression indique aussi que l'importance relative des compétences les unes par rapport aux autres peut différer selon la matière ou le cours. L'équilibre visé quant aux quatre compétences pour chaque matière ou chaque cours devrait refléter l'importance qui leur est accordée dans les attentes de la matière ou du cours ainsi que dans les stratégies pédagogiques.

Dans la grille d'évaluation du rendement, une série de critères viennent préciser davantage chaque compétence et définissent les dimensions du rendement de l'élève qui sont évaluées. Les descripteurs permettent à l'enseignante ou l'enseignant de poser un jugement professionnel sur la qualité du rendement de l'élève et de lui donner une rétroaction descriptive. Dans la grille d'évaluation du rendement, le type de descripteur utilisé pour tous les critères des compétences Habiletés de la pensée, Communication et Mise en application de la grille est l'efficacité. On définit l'efficacité comme la capacité de réaliser entièrement le résultat attendu. L'enseignante ou l'enseignant pourra se servir d'autres types de descripteur (p. ex., la clarté, l'exactitude, la prévision, la logique, la pertinence, la cohérence, la souplesse, la profondeur, l'envergure) en fonction de la compétence et du critère visés au moment d'élaborer des grilles adaptées. L'échelle de progression (p. ex., avec une efficacité limitée, avec une certaine efficacité, avec efficacité ou avec beaucoup d'efficacité) qualifie le rendement de l'élève à chacun des niveaux de la grille. Par exemple, pour l'élève dont le rendement se situe au niveau 3 par rapport au premier critère de la compétence Habiletés de la pensée, on dirait qu'elle ou il « utilise les habiletés de planification avec efficacité ».

La grille d'évaluation du rendement :

- vise une approche globale au niveau de la notation (attribution de niveaux de rendement) plutôt qu'analytique (attribution de points);
- mène à une collecte de données qui se fait à partir de niveaux de rendement (1 à 4 avec ou sans + ou -); le « R » peut être utilisé pour indiquer que l'élève n'atteint pas encore le niveau 1 et qu'il devra réaliser des apprentissages supplémentaires pour escompter des succès. Le « I » est utilisé lorsque l'enseignante ou l'enseignant ne dispose pas de données suffisantes pour déterminer la cote ou la note.
- mène à une collecte de données qui indique un niveau de rendement global pour le travail en entier ainsi qu'un niveau de rendement pour chacune des compétences visées par l'évaluation.

## ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Approuvées le 18 juin 2011

Entrées en vigueur le 18 juin 2011

Page 6 de 15

---

Il faut souligner que l'attribution du « R » ou du « niveau 1 » sur une évaluation requiert un appui supplémentaire **immédiat** et des stratégies d'enseignement et d'apprentissage différentes dans le but de donner l'occasion à l'élève d'améliorer son apprentissage.

La grille d'évaluation adaptée doit accompagner l'évaluation sommative remise à l'élève afin de lui fournir une rétroaction évaluative qui est détaillée et juste. Il faut souligner que la grille d'évaluation adaptée est un outil de communication du rendement pour l'élève et ses parents<sup>1</sup>. Il est donc important que le langage utilisé dans cette grille soit accessible à l'élève. Elle doit être adaptée directement à la tâche d'évaluation en incluant :

- uniquement les compétences visées;
- les critères d'évaluation précis;
- les types de descripteurs reliés aux critères d'évaluation (p. ex., exactitude, profondeur, envergure);
- une échelle de progression appropriée.

**Niveaux de rendement**

Le rendement est déterminé en fonction des quatre compétences et des niveaux de la grille d'évaluation du rendement. Ces niveaux sont expliqués ci-dessous.

**Le niveau 1**, bien qu'il indique une réussite, dénote un rendement très inférieur à la norme provinciale. L'élève démontre les connaissances et les habiletés prescrites avec une efficacité limitée. Un rendement à ce niveau indique que l'élève doit s'améliorer considérablement pour combler des insuffisances spécifiques dans ses apprentissages si elle ou il désire réussir l'année suivante ou le cours suivant.

**Le niveau 2** indique un rendement qui se rapproche de la norme provinciale. L'élève démontre les connaissances et les habiletés prescrites avec une certaine efficacité. Un rendement à ce niveau indique que l'élève devrait s'efforcer de corriger les insuffisances identifiées dans ses apprentissages afin que sa réussite future soit assurée.

**Le niveau 3** correspond à la norme provinciale. L'élève démontre les connaissances et les habiletés prescrites avec efficacité. Les parents d'un élève se situant au niveau 3 peuvent considérer que leur enfant sera bien préparé pour l'année d'études suivante ou le cours suivant.

**Le niveau 4** signifie que le rendement de l'élève est supérieur à la norme provinciale. L'élève démontre les connaissances et les habiletés prescrites avec beaucoup d'efficacité. Cependant, un rendement de niveau 4 ne signifie pas que le rendement de l'élève dépasse les attentes énoncées pour l'année d'études ou le cours.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, le terme *parents* désigne mère, père, tutrice ou tuteur.

## ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,17

### ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Approuvées le 18 juin 2011

Entrées en vigueur le 18 juin 2011

Page 7 de 15

---

De la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année, il faut utiliser une approche globale pour faire la notation des travaux sommatifs de l'élève.

De la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, une note finale est inscrite à la fin de chaque cours et le crédit correspondant est accordé si l'élève a obtenu une note de 50 pour 100 ou plus. Pour chaque cours, la note finale sera déterminée comme suit :

- Soixante-dix pour cent (70 %) de la note sera fondée sur les évaluations effectuées durant le cours. Cette proportion de la note devrait refléter la tendance générale qui se dégage des niveaux de rendement de l'élève pendant le cours; le personnel enseignant accordera cependant une attention toute particulière aux preuves d'apprentissage les plus récentes.
- Trente pour cent de la note (30 %) sera fondée sur l'évaluation finale effectuée vers la fin du cours ou à la fin de celui-ci; le personnel enseignant peut utiliser une option ou une combinaison des options suivantes pour recueillir les preuves d'apprentissage : un examen, une activité, un projet, une dissertation ou tout autre mode d'évaluation approprié au cours. L'évaluation finale permet à l'élève de démontrer une compréhension exhaustive des attentes du cours.

Un crédit sera accordé et consigné pour chaque cours où l'élève obtient une note finale de 50 % ou plus. Les modalités visant les élèves qui n'ont pas reçu le crédit prévu sont précisées dans le document *Les écoles secondaires de l'Ontario de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999* (en révision).

### COMMUNICATION DU RENDEMENT

Le bulletin scolaire est un moyen de communication du rendement avec l'élève et les parents. Le langage utilisé dans les commentaires doit éviter le jargon pédagogique afin d'être accessible à cette clientèle. Le commentaire doit inclure une force et une prochaine étape et être rédigé sur un ton respectueux.

De la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année, l'évaluation de l'apprentissage sur le bulletin porte sur deux aspects distincts, mais reliés, du rendement de l'élève :

- la satisfaction des attentes du curriculum;
- le développement des compétences, des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail.

La cote ou la note en pourcentage accordée au bulletin par rapport à la satisfaction des attentes du curriculum doit représenter le niveau de rendement réel par rapport aux attentes et aux compétences du programme-cadre.

## ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,17

### ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Approuvées le 18 juin 2011

Entrées en vigueur le 18 juin 2011

Page 8 de 15

#### Transfert des niveaux de rendement en cotes ou en pourcentage

De la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année, le transfert des niveaux de rendement en cotes se fait uniquement pour le bulletin à l'aide du tableau de conversion ci-dessous et en tenant compte du niveau de rendement le plus fréquent et le plus récent.

Niveaux de rendement	Cotes	Niveaux de rendement	Cotes
4+	A+	2+	C+
4	A	2	C
4-	A-	2-	C-
3+	B+	1+	D+
3	B	1	D
3-	B-	1-	D-
L'attribution du « R » ou du « niveau 1 » requiert un appui supplémentaire immédiat et des stratégies d'enseignement et d'apprentissage différentes dans le but de donner l'occasion à l'élève d'améliorer son apprentissage.		R	R

En 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année, le transfert des niveaux de rendement en pourcentage se fait uniquement pour le bulletin et en tenant compte du niveau de rendement le plus fréquent et le plus récent.

Niveaux de rendement	Pourcentage	Niveaux de rendement	Pourcentage
4+	96 % ou 100 %	2+	68 %
4	90 %	2	65 %
4-	84 %	2-	62 %
3+	78 %	1+	58 %
3	75 %	1	55 %
3-	72 %	1-	52 %
L'attribution du « R » ou du « I » requiert un appui supplémentaire immédiat et des stratégies d'enseignement et d'apprentissage différentes dans le but de donner l'occasion à l'élève d'améliorer son apprentissage.		R et I	R et I



## ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,17

### ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Approuvées le 18 juin 2011

Entrées en vigueur le 18 juin 2011

Page 9 de 15

De la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, même si la collecte de données des évaluations sommatives doit se faire à partir de niveaux de rendement, le personnel enseignant de ces années d'études fera le transfert en pourcentage pour chacune des évaluations sommatives à l'aide du tableau de conversion ci-dessous.

Niveaux de rendement	Cotes	Niveaux de rendement	Cotes
4+	95 % à 100 %	2+	67 % à 69 %
4	87 % à 94 %	2	63 % à 66 %
4-	80 % à 86 %	2-	60 % à 62 %
3+	77 % à 79 %	1+	57 % à 59 %
3	73 % à 76 %	1	53 % à 56 %
3-	70 % à 72 %	1-	50 % à 52 %
R : 49 % et moins <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 % : indique que l'élève ne satisfait qu'à certaines attentes du programme-cadre.</li> <li>• 30 % : indique que l'élève ne satisfait qu'à peu d'attentes du programme-cadre</li> <li>• 0 % : indique que l'élève ne satisfait à aucune attente du programme cadre</li> </ul>			
I – La cote « I » ne doit pas être utilisée en 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> année.			

### RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE PORTANT SUR LES PREUVES D'APPRENTISSAGE

Les élèves sont responsables de fournir des preuves d'apprentissage qui témoignent jusqu'à quel point elles ou ils satisfont aux attentes du curriculum en fonction des échéanciers établis. Elles ou ils doivent comprendre qu'il y a des conséquences à la tricherie, au plagiat, au manque de respect pour les échéanciers établis et pour les travaux non remis, servant à l'évaluation sommative.

#### Travaux remis en retard ou non remis

Le personnel enseignant doit tenir compte des travaux remis en retard et des travaux non remis dans la section des *Habilités d'apprentissage et des habitudes de travail*. Le personnel enseignant a la responsabilité de développer chez l'élève les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail reliées au respect des échéanciers. Dans la mesure du possible, l'évaluation des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail, sauf celles qui sont intégrées aux attentes du curriculum, ne devrait pas influencer sur la détermination de cote ou de la note en pourcentage.

Le but premier de l'évaluation et de la communication du rendement étant l'amélioration de l'apprentissage de l'élève, la direction d'école, en collaboration avec le personnel enseignant et l'élève utiliseront les stratégies suivantes pour déterminer un plan d'action qui favorisera la réussite de l'élève. Bien entendu, la communication avec les parents, tuteurs ou tutrices de l'élève est un élément important qui favorisera l'actualisation de ce plan d'action.

## ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Approuvées le 18 juin 2011

Entrées en vigueur le 18 juin 2011

Page 10 de 15

---

**Travaux remis en retard**

Dans cette optique, la direction d'école et le personnel enseignant doivent utiliser, entre autres, les stratégies suivantes pour un travail remis en retard :

- fixer un nouvel échéancier raisonnable avec l'élève en tenant compte des particularités de la situation;
- fournir des explications supplémentaires;
- morceler le travail;
- prévoir des rencontres avec l'élève afin de revoir le travail accompli;
- communiquer avec les parents afin de les informer du travail remis en retard et du nouvel échéancier ainsi que des mécanismes mis en place pour appuyer l'élève;
- proposer un travail alternatif s'il le juge approprié.

**Travaux non remis**

Après avoir appliqué les stratégies présentées dans la section *Travaux remis en retard*, la direction d'école et le personnel enseignant doivent utiliser les stratégies suivantes pour un travail non remis :

- jugement professionnel afin de déterminer si l'élève a satisfait à l'attente ou aux attentes visées dans d'autres contextes (p. ex., travail en classe, devoirs, évaluations formatives). Dans ce cas, le personnel enseignant accorde un niveau de rendement représentatif des compétences et des habiletés que l'élève a démontrées par rapport à l'attente ou aux attentes visées par le travail. Le personnel enseignant doit aussi tenir compte du travail partiellement complété par l'élève (p. ex., brouillon) pour accorder ce niveau de rendement.
- Dans le cas où, selon le jugement professionnel du personnel enseignant, l'élève n'a pas satisfait à l'attente ou aux attentes visées dans d'autres contextes ou à l'aide du travail partiellement complété, le commentaire de bulletin doit indiquer « *La note ou la cote accordée tient compte d'un travail non remis ou de travaux non remis.* ».

En 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année, il faut donner l'occasion à l'élève de remettre tout travail sommatif jusqu'à une semaine avant la fin du cours. Entre la 9<sup>e</sup> et la 12<sup>e</sup> année, il faut donner l'occasion à l'élève de remettre tout travail sommatif au dernier cours, c'est-à-dire avant la période d'examen. Il faut noter, toutefois, qu'en 12<sup>e</sup> année, ce délai sera ajusté en fonction des exigences et des échéanciers des institutions postsecondaires.

**Plagiat et tricherie**

Le plagiat consiste à s'approprier des mots ou des idées d'un autre auteur sans en reconnaître la source; la tricherie consiste à s'approprier du travail fait par une autre personne (p. ex., un autre élève, un parent). Le personnel enseignant doit prendre les

**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES****Approuvées le 18 juin 2011****Entrées en vigueur le 18 juin 2011**

Page 11 de 15

---

mesures nécessaires pour enrayer le plagiat et la tricherie chez l'élève. Pour ce faire, il revient au personnel enseignant de mettre en place des moyens pour prévenir et détecter le plagiat et la tricherie ainsi que des conséquences appropriées pour l'enrayer.

**Prévention**

Afin de prévenir le plagiat, il faut enseigner de façon explicite, et ce, à toutes les années d'études, les stratégies pour l'éviter (p. ex., citations, paraphrase, résumé, reformulation). Il faut :

- amener l'élève à comprendre ce que sont le plagiat et la tricherie ainsi que la gravité de ces gestes;
- faire en sorte que la majeure partie des travaux soit faite en classe de façon à mieux suivre l'élève dans les étapes de la tâche assignée;
- expliciter, dans un langage que l'élève comprend, les conséquences du plagiat et de la tricherie.

**Détection**

Il est important de pouvoir confirmer qu'un élève a plagié un travail en trouvant la source ou prouver qu'il a triché en s'appuyant sur des faits.

**Conséquences**

Peu importe l'année d'études, tout incident de plagiat ou de tricherie doit être communiqué à l'élève, aux parents et à la direction de l'école. De plus, il est important de tenir compte du plagiat et de la tricherie dans la section des *Habilités d'apprentissage et des habitudes de travail*. Le personnel enseignant doit aussi s'assurer que l'élève comprenne bien la portée de son geste avant d'imposer une conséquence.

- Aux cycles intermédiaire et supérieur, selon le contexte et les circonstances particulières de l'élève, le personnel enseignant devra impliquer la direction d'école pour prendre la décision quant à la conséquence. Cette conséquence doit tenir compte du niveau de maturité et des circonstances particulières de l'élève.

Enfin, il doit y avoir une bonne communication entre la direction d'école et le personnel enseignant afin que la prévention, la détection et l'application des conséquences se fassent de façon uniforme.

Dans un contexte de cheminement professionnel, autant pour les enseignantes et les enseignants que pour les élèves, la direction d'école, en collaboration avec le personnel enseignant, doit compléter l'annexe 1 – *Stratégies de l'école visant la responsabilisation des élèves dans la démonstration des preuves d'apprentissage*, et en faire parvenir une copie à la surintendance de l'éducation responsable de la supervision de l'école avant le 30 septembre.

## ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,17

## ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Approuvées le 18 juin 2011

Entrées en vigueur le 18 juin 2011

Page 12 de 15

---

**LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS : MODIFICATIONS, ADAPTATIONS ET PROGRAMMES COMPOSÉS D'ATTENTES DIFFÉRENTES**

La *Loi sur l'éducation* précise que l'évaluation, pour les élèves ayant des besoins particuliers, doit être une composante importante de leur programme. La définition de « programme d'enseignement à l'enfance en difficulté » se lit ainsi : « Programme d'enseignement fondé sur les résultats d'une évaluation continue et modifié par ceux-ci en ce qui concerne un élève en difficulté, y compris un projet qui renferme des objectifs particuliers et un plan des services éducatifs qui satisfont aux besoins de l'élève. » (Extrait de la *Loi sur l'éducation*, paragraphe 1 (1)).

Le plan d'enseignement individualisé (PEI) décrit le programme d'enseignement et/ou les services à l'enfance en difficulté requis par l'élève. Le PEI précise si l'élève nécessite :

- seulement des adaptations; ou
- des attentes modifiées avec la possibilité d'adaptations; ou
- des attentes différentes dans des domaines d'étude n'existant pas dans le curriculum.

Si les attentes et les contenus d'apprentissage établis pour l'élève sont modifiés ou différents de ceux du programme ordinaire de l'année d'études ou du cours, le personnel enseignant fondera l'évaluation de son rendement sur les attentes énoncées dans le programme d'enseignement individualisé (PEI).

Lorsque le PEI d'un élève requiert seulement la prestation d'adaptations particulières dans une matière, un domaine ou un cours, le personnel enseignant fondera son évaluation sur les attentes de l'année d'études ou du cours. (Veuillez noter que les adaptations en matière d'évaluation aux fins des évaluations provinciales à grande échelle sont indiquées dans le PEI. Ces adaptations doivent être conformes aux adaptations qui sont utilisées dans les pratiques d'évaluation en salle de classe et autorisées par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation [OQRE].).

**Adaptations**

Les élèves ayant des besoins particuliers peuvent requérir des adaptations pour participer au programme d'études et pour démontrer leur rendement par rapport aux attentes. Le terme *adaptations* désigne les stratégies pédagogiques et les stratégies d'évaluation, les ressources humaines et/ou l'équipement personnalisé dont l'élève a besoin pour apprendre et démontrer son apprentissage.

Les attentes pour l'année d'études ou le cours du curriculum de l'Ontario ne sont nullement modifiées par l'utilisation d'adaptations. Lorsque des adaptations sont nécessaires pour évaluer l'apprentissage de l'élève, elles sont indiquées dans le PEI de l'élève.

## ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Approuvées le 18 juin 2011

Entrées en vigueur le 18 juin 2011

Page 13 de 15

---

**Attentes modifiées**

Les modifications sont des changements apportés aux attentes de l'année d'études correspondant à l'âge de l'élève pour une matière ou un cours afin de répondre aux besoins d'apprentissage de l'élève. Ces changements peuvent se traduire par l'utilisation d'attentes d'une autre année d'études ou par une augmentation ou une diminution du nombre ou de la complexité des attentes, et des contenus d'apprentissage s'y rattachant, prévues pour l'année d'études. (Voir le *Plan d'enseignement individualisé [PEI] – Guide, 2004* afin d'obtenir plus de renseignements au sujet des attentes modifiées dans diverses matières ou domaines tant au palier élémentaire qu'au palier secondaire. En ce qui concerne les attentes modifiées, voir aussi la section 7.12 du document *Les écoles secondaires de l'Ontario de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999* [en révision] qui porte sur les modalités en vue d'obtenir des crédits au palier secondaire pour les élèves ayant des besoins particuliers.)

**Attentes différentes**

Des attentes différentes sont élaborées pour aider les élèves à acquérir des connaissances et des habiletés qui ne sont pas représentées dans le curriculum de l'Ontario. Comme elles ne font pas partie d'une matière ou d'un cours prescrit dans les programmes-cadres provinciaux, les attentes différentes sont présentées dans des programmes comportant des attentes différentes ou dans des cours comportant des attentes différentes (cours du palier secondaire). Parmi les programmes comportant des attentes différentes, on compte les domaines suivants : rééducation de la parole, habiletés sociales, formation en orientation et en mobilité, soins personnels. Les programmes comportant des attentes différentes sont offerts tant au palier élémentaire qu'au palier secondaire.

Pour certains élèves, ces programmes s'ajoutent aux attentes modifiées ou aux attentes prescrites pour l'année d'études ou le cours, qui sont énoncées dans le curriculum de l'Ontario. Dans certains cas, tout le programme de l'élève sera composé d'attentes différentes. Ces attentes sont mesurables et doivent préciser les connaissances ou les habiletés que l'élève pourra démontrer de façon autonome, si elle ou il reçoit les adaptations appropriées.

La planification de l'évaluation devrait être intégrée à l'élaboration de chacune des attentes différentes. On devrait utiliser une gamme diversifiée de méthodes pour évaluer l'apprentissage de l'élève et son rendement par rapport aux attentes énoncées dans le PEI.

Il est déconseillé d'attribuer un niveau de rendement ou une note en pourcentage sur le bulletin scolaire pour illustrer le niveau de satisfaction des attentes différentes de l'élève. Des comptes rendus anecdotiques peuvent être transmis aux parents dans le bulletin de progrès scolaire (élémentaire), les bulletins scolaires (élémentaire et secondaire) ou en utilisant un format différent (p. ex., section de l'évaluation du PEI) afin de les informer des progrès accomplis par leur enfant. Quand un format différent est utilisé, on devrait remettre ces

**ÉDUCATION ET ÉCOLES****Directives administratives n° 3,17****ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES****Approuvées le 18 juin 2011****Entrées en vigueur le 18 juin 2011**

Page 14 de 15

---

comptes rendus en même temps que le bulletin de progrès scolaire et le bulletin scolaire des paliers élémentaire et secondaire, c'est-à-dire aux mêmes étapes de la communication du rendement.

**L'actualisation linguistique en français (ALF) et le programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)**

Tout le personnel doit porter une attention particulière à l'élève qui bénéficie du programme ou d'un cours ALF ou du PANA. Dans toutes les matières et selon les besoins de l'élève, le personnel enseignant doit choisir des approches, des stratégies d'enseignement et des activités d'apprentissage ou d'évaluation en consultation avec l'enseignante ou l'enseignant de l'un ou de l'autre de ces programmes.

**ÉDUCATION ET ÉCOLES**

Directives administratives n° 3,17

**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES****Approuvées le 18 juin 2011  
Entrées en vigueur le 18 juin 2011**

Page 15 de 15

---

---

**ANNEXE 1****Stratégies de l'école visant la responsabilisation des élèves  
dans la démonstration des preuves d'apprentissage**

Nom de l'école : \_\_\_\_\_

Direction : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Travaux remis en retard ou non remis :**

Stratégies d'appui

Conséquences progressives

**Plagiat et tricherie :**

Stratégies de prévention

Conséquences progressives